

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2022
COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU**

Le huit décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms Flore FERRARO ; Magali CONTANT ; Charline GUENARD ; Jean-Claude PARMENTIER; Bruno LEGEARD ; Arnaud BASSELET , Jane-Hélène MORET-CAULLERY; Maryline VASSEUR ; Romain FRANÇOIS ; Pascale PICARD **formant la majorité des membres en exercice.**

Absent excusé M. Jérôme VILLIERS.

Absents : Ms Patrick SCHIMEL et Francis FOLLET.

Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Monsieur Jérôme VILLIERS pour Monsieur Bruno LEGEARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Mise à approbation du procès-verbal du 21 septembre 2022
3. Décision modificative N°4
4. Convention de financement «intracting»
5. Convention AMETIS – nouveaux tarifs
6. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
7. Demande d'adhésion de la commune de COISY à la Communauté d'agglomération « Amiens Métropole ».
8. Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
9. Renouvellement bail parmentier ZM 67
10. Rénovation énergétique mairie, école et salle polyvalente : Demande de subvention DETR 2023
11. Rénovation énergétique mairie, école et salle polyvalente : Demande de subvention DSIL 2023
12. Désignation d'un correspondant incendie et secours
13. Motion proposée par l'Association des Maires de France
14. Projet de fermeture de la déchetterie verte située à Rumigny : vœu
15. Questions diverses

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) Monsieur Jean-Claude PARMENTIER secrétaire de séance.

2)MISE A APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire, par mail, du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022, Madame le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Sur le point 5 des questions diverses de Madame le Maire, à la demande de Madame FERRARO, le début de phrase « Dans le cadre du festival de l'arbre et des chemins ruraux » sera remplacé par « Dans le cadre de l'étude menée sur les chemins ruraux ».

Aucune autre observation n'étant formulée, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (12 voix pour), le Conseil Municipal adopte le procès-verbal sans observations.

3)DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4

Madame le Maire expose que des mouvements de crédits sont indispensables pour pouvoir assurer le paiement des traitements de décembre car les crédits votés au budget primitif étaient insuffisants et ne tenaient pas compte de la prime inflation et de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

De plus, pour régler les frais de géomètre et de notaire, il est nécessaire d'ouvrir une opération pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AB 413 située rue de la Hottée issue de l'indivision BERTRAND.

Pour reverser la subvention obtenue par l'école auprès de l'Office Français de la Biodiversité, il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article 65748.

Par ailleurs, il faut prendre en compte le solde négatif d'investissement de l'exercice 2021 au 001 « dépenses ».

Il est enfin proposé de prendre en compte différentes recettes supplémentaires non estimées lors de l'adoption du budget primitif.

Madame le Maire présente donc la décision modificative n°4 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		75 112 €
D 618 : Divers services extérieurs	678.00 €	
D 618 : Divers services extérieurs	325.00 €	
D 618 : Divers services extérieurs	529.00 €	
D 618 : Divers services extérieurs	4 600.00 €	
D 618 : Divers services extérieurs	150.00 €	
D 633 : Impôts, taxes et versements assimilés /Rémunérations (autres organismes)		100.00 €

D 6411 : Personnel titulaire		3 000.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		1 000.00 €
D 7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs		678.00 €
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		529.00 €
D 2041512-21 : Aménagement D 1001	62 885.00 €	
D 2112-25 : Acquisition Terrain Bertrand		2 000.00 €
D 231-22 : Rénovation énergétique	2 000.00 €	
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)		500.00 €
D 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		1 600.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		150.00 €
D 681 : Dotations aux amortissements , aux dépréciations et aux provisions		325.00 €
R 10222 : FCTVA		2 200.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		8 000.00 €
R 13361 : Dotation d'équipement des territoires ruraux		5 265.00 €
R 458201 : opération sous mandat	3 238.00 €	
R 7488 : Autres attributions et participations		1 600.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°4 par 12 voix pour.

4) CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING

Madame le Maire présente la convention de financement « intracting » qui a pour finalité de moderniser l'éclairage public sur les voies métropolitaines en remplaçant les lanternes d'éclairage public existantes par du matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique (lanternes LED).

Ce dispositif qui vise à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques est financé par une avance remboursable consentie par la caisse des dépôts par le biais de la Banque des Territoires sur une durée de 13 ans à un taux fixe de 0.25%/an. Les économies réalisées par les communes permettront d'absorber les frais engrangés par cette avance.

Pour la commune de Saint-Sauflieu, le gain sur 13 ans est estimé à 23 531 euros après participation financière d'environ 24 850 euros sur 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, décide d'approuver la convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

5) CONVENTION AMETIS-NOUVEAU TARIFS

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du conseil d'Amiens Métropole du 29 septembre, une augmentation des abonnements scolaires «16 ans et plus» a été votée. L'abonnement passera de 99,60 euros à 107.60 euros TTC à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix :

- accepte cette augmentation de tarifs et décide d'étendre sa participation à l'ensemble des abonnements proposés à savoir :

Titres	Prix de vente	Prise en charge commune	Reste à charge client
Abonnement scolaire 16 ans et + (valable pour 1 aller/retour par jour de cours)	107,60€ TTC	107,60€ TTC	/
Abonnement -18 ans (trajets illimités)	197,00€ TTC	107,60€ TTC	89,40€ TTC
Abonnement -18 ans échelon 2 (sur la base du quotient familial CAF du client – trajets illimités)	59,10€ TTC	59,10€ TTC	/
Abonnement -18 ans échelon 3 (sur la base du quotient familial CAF du client – trajets illimités)	98,50€ TTC	98,50€ TTC	/

- autorise Madame le maire à signer la nouvelle convention.

6) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de la Somme auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 %

applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte par 12 voix, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

7) DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE COISY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AMIENS METROPOLE »

Madame le Maire expose que le conseil d'Amiens métropole a émis un avis favorable concernant l'intégration de la commune de COISY dans la communauté d'agglomération. Cette décision a été transmise en mairie par message électronique le 5 octobre dernier. Conformément à l'article L5211-18 du CGCT le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres.

Par conséquent, le conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion avant le 5 janvier 2023. A défaut de délibération, la décision de la commune serait réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix, décide de donner un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de COISY.

8) ADHESION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes.
- Protection et accompagnement des victimes.
- Sanction des auteurs.
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques.
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à

l'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG 80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion du dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire , par 10 voix pour et deux abstentions (Mesdames VASSEUR et MORET-CAULLERY)

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022 ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité ;

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

9) RENOUVELLEMENT BAIL PARMENTIER ZM 67

La commune de Saint-Sauflieu a donné en location à l'EARL « PARMENTIER JC » une parcelle de terre cadastrée section ZM 67 pour une contenance de 23 ares pour la période allant du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2022.

Madame le Maire indique que Monsieur PARMENTIER représentant de cette exploitation a manifesté le souhait de renouveler ce bail.

Monsieur PARMENTIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix, le renouvellement du bail à l'EARL PARMENTIER JC pour une durée de 3,6,9 années à compter du 01 janvier 2023 moyennant un fermage annuel égal à la valeur de 7 quintaux de blé par hectare.

10) RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE, ECOLE ET SALLE POLYVALENTE / DEMANDE DE DETR 2023

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation énergétique de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente. Le montant de travaux est estimé à 1 428 751 € HT correspondant au devis présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Monsieur LEGEARD précise que la nouvelle conjoncture de flambée du prix des énergies a quelque peu modifié les projections mesurant la rentabilité des différentes options pour la future chaufferie commune. Aujourd'hui, même si l'investissement est un peu plus important, la rentabilité de la solution "Géothermie" semble plus rapidement atteinte que celle de la solution "Granulé". L'estimation effectuée par le conseiller en énergie partagée de la FDE80 de l'investissement pour la création d'une chaufferie commune à la salle polyvalente, l'école, la mairie et le restaurant/garderie + la modification des circuits de chauffage et l'installation de nouveaux radiateurs dans la salle et le restaurant/garderie se monte à 380 579 € HT. Une première tranche d'étude consistant en l'installation d'une première sonde géothermique s'avère nécessaire pour vérifier la faisabilité définitive de cette solution. Cette étude, d'un montant de 20 k€ est

subventionnée à 80% par l'Ademe. Ce montant est évidemment déduit du montant final des travaux.

Pour que cette solution soit efficace, il est nécessaire de mettre en œuvre en parallèle différents travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments concernés. Ceux-ci se chiffrent à 797 040 € HT (voir liste plus bas).

La question de l'installation d'un système de pilotage fin centralisé a été débattue. Ce type de système a été présenté à une délégation de conseillers municipaux lors d'une visite dans la commune de Breteuil qui l'a installé depuis une année. Il ressort de cette visite que si le pilotage fin est source de "confort", il reste chronophage pendant plusieurs mois après l'installation jusqu'à arriver à un paramétrage optimal. L'économie réalisée n'a en outre pas encore pu être chiffrée par la commune faute de recul nécessaire. Dans le doute, le conseil propose d'inclure le coût d'un tel système dans le projet initial objet de la demande de subvention, quitte à l'abandonner s'il s'avère disproportionné par rapport aux économies réalisées. (68 k€ HT d'investissement + environ 3 k€ de fonctionnement annuel).

Des frais annexes (études, aide à la maîtrise d'ouvrage, contrôle technique, coordination SPS, maîtrise d'œuvre) pour un montant de 182 202 € HT sont également à inclure dans l'estimation du coût du projet.

Le projet global (travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, chaufferie géothermique, système de régulation, frais annexes) se monte à 1 713 385 € TTC (1 428 751 € HT). Ce projet global sera certainement éligible à plusieurs types de subventions publiques (DETR, DSIL, COT ENR de l'Ademe, futur fond vert ? conseil régional) pour arriver à 80% du montant HT du projet (hors frais annexes), soit 996 495 €. Dans ces conditions, le reste à charge pour la commune s'élèverait donc à 428 625.30 € dont 285 750,00 de TVA). Le conseil municipal autorise Mme le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention avant la fin de l'année 2022 sur la base de ces montants.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté par 12 voix, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR : (35%) soit 500 062.85 €

Subvention État DSIL : (35%) soit 500 062.85 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA) Fonds propres :

428 625.30 €

11) RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE, ECOLE ET SALLE POLYVALENTE / DEMANDE DE DSIL 2023

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation énergétique de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente. Le montant de travaux est estimé à 1 428 751 € HT correspondant au devis présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté par 12 voix, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR : (35%) soit 500 062.85 €

Subvention État DSIL : (35%) soit 500 062.85 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA) Fonds propres : 428 625.30 €

12) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le maire expose qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, elle doit désigner un correspondant incendie et secours conformément à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure.

Monsieur Bruno LEGEARD se porte volontaire pour assurer cette fonction. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire prendra l'arrêté de désignation dans les prochains jours.

13) MOTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Sauflieu exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et

constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SAINT-SAUFLIEU soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SAINT-SAUFLIEU demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAINT-SAUFLIEU demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SAINT-SAUFLIEU demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SAINT-SAUFLIEU soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la somme ainsi qu'aux parlementaires du département.

14) PROJET DE FERMETURE DE LA DECHETERIE VERTE SITUEE A RUMIGNY : VŒU

Madame le Maire indique que lors de la conférence des maires du 01 octobre dernier, il a été avancé par Monsieur le Président d'Amiens Métropole l'idée de fermer la déchetterie verte située sur la commune de Rumigny au motif que son coût d'entretien serait trop élevé (environ 150 000) euros par an.

Le conseil Municipal souligne l'utilité de cet équipement fort apprécié de la population bien plus pratique que les bennes installées sur d'autres communes (Conditions d'accès et de dépôts plus difficiles notamment pour les personnes âgées).

De plus, ces bennes peu esthétiques seront difficiles à implanter car elles devront être visibles sous peine de voir s'entreposer tout type de déchets. Cela engendrerait des trajets d'enlèvements supérieurs du fait de points de collectes multiples ainsi qu'un accroissement de la pollution.

Le conseil municipal craint, par ailleurs, qu'en cas de fermeture, les dépôts sauvages se multiplient sur le territoire.

En vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, soucieux de maintenir un service de proximité de qualité, émet le vœu de voir cette déchetterie verte maintenue et préconise la distribution de badges afin d'en limiter l'accès notamment aux professionnels et habitants non métropolitains.

15) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

- Monsieur Patrick SCHIMEL n'assume plus ses fonctions d'adjoint depuis maintenant deux mois. Elle a proposé plusieurs entretiens auxquels il n'a pas répondu. Ses délégations ont été retirées par arrêté municipal du sept décembre. Certains préconisent d'aller le rencontrer à son domicile car il ne faut pas oublier les nombreux services qu'il a rendu à la commune. Il faut par ailleurs savoir s'il envisage de revenir ou alors de démissionner.

- La boulangerie du village fermera dans dix jours. Monsieur LEGEARD propose d'étudier la possibilité d'apporter un soutien financier si nécessaire, de se rapprocher de la Chambre de commerce et d'industrie de la chambre des métiers pour relancer cette activité.

Madame CONTANT

104 élèves fréquentent l'école actuellement, les évaluations nationales (CP et CE1) sont bonnes. Elle remercie les intervenants pour les travaux réalisés.

Les élèves se rendront au cinéma GAUMONT. Deux films seront proposés "le Royaume des étoiles» et le «chat potté 2» financés par la commune ainsi que transport.

Il a été demandé par l'équipe enseignantes de donner un nom à l'école. Le nom « école primaire Philippe LECLERC » est évoqué. Certains souhaiteraient un nom plus neutre. Un vote sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

Entre 50 et 60 enfants fréquentent la restauration scolaire et une trentaine la garderie du matin et du soir.

Des départs sont à prévoir sur 2024 et 2025 au niveau du personnel (retraite) qu'il va falloir anticiper.

Les fréquentations sur les « ACM » (Accueil collectif de mineurs) ont été les suivantes :

94 enfants ont fréquenté l'ACM de St Sauflieu en 2022

52 enfants de St Sauflieu

30 enfants du SISCO

12 enfants de l'extérieur (Amiens, Plachy, Saleux, Essertaux.)

Hiver: 37 inscrits moyenne de 33

Printemps : 31 inscrits moyenne de 26

Ete 81 inscrits, moyenne de 59

Automne: 40 inscrits, moyenne de 36

Le montant restant à charge par commune s'élève à:

St Sauflieu: 11 326.41

Grattepanche: 1 395.54

Hébécourt: 2 114.41

Rumigny: 2 039.00

Un travail est en cours pour les collégiens pour qu'un accueil type CAJ (centre animation jeunesse) puisse voir le jour.

Madame FERRARO

Concernant les chemins ruraux, la chargée de mission de l'association pour la défense des chemins ruraux des Hauts de France va venir présenter son étude sur les chemins de la commune le 13 décembre prochain.

Les colis à destination des aînés seront confectionnés demain soir et la distribution pourra débuter dès samedi.

De bons échos ont été recensés par rapport à l'après-midi dédié aux anciens. Des questionnaires pour connaître leurs attentes ont été distribués aux présents. D'autres seront distribués lors de la distribution des colis pour ceux qui n'ont pas assisté à ce moment récréatif.

En début d'année, une réunion sera organisée avec les associations notamment le comité des fêtes pour faire un point sur les actions qu'ils entendent mener.

Une balade nocturne à la découverte des fenêtres de l'avant aura lieu le 16 décembre et se terminera par un vin chaud servi au café du centre. La soirée se clôturera par un concert d'Amadeus à 20 heures à la salle polyvalente.

Madame MORET-CAULLERY

- Suite à la distribution du document d'inscription à l'animation « les fenêtres de l'avant », la famille HOLLEVILLE a fait part de son inquiétude par rapport à un repère matérialisé sur le plan au coin de leur propriété. Il s'agit en fait du signalement de l'ancien transformateur électrique.
- Madame Monique LECOCQ lui a signalé que des branches issues d'une propriété de la résidence « les vignes » empiétaient sur le petit chemin menant à l'arrière de sa propriété et que de ce fait son jardinier ne peut plus L'emprunter.

Monsieur BASSELET

La délocalisation des matchs de tennis de table au préau de l'école est compliquée. Le transport des tables est difficile et l'éclairage n'est pas adapté.

Monsieur FRANÇOIS

Les allées du cimetière ont été ensemencées. Il pense que le gazon aura beaucoup de mal à pousser.

Madame VASSEUR

- Il serait judicieux de déplacer le panneau « attention aux enfants » situé à l'entrée du city stade entre les deux réverbères. Il serait plus visible la nuit.
- Elle demande si le taxi qui a obtenu une autorisation de stationnement sur la commune a donné de ses nouvelles. Madame le Maire lui répond que non, pas à ce jour.
- Fait part de son mécontentement par rapport au rendez-vous qui avait été fixé pour la préparation de la salle le jour de l'après-midi des aînés et qui n'est pas respecté. Lorsque que l'on arrive à l'heure prévue, les tâches programmées sont pour la plupart déjà réalisées.

Monsieur PARMENTIER

La sucrerie « Tereos Saint-Louis » propose de combler les trous sur la Chaussée Brunehaut pour le tronçon hangar appartenant à Philippe LOMBARD -Eoliennes. La commune devrait prendre un tiers de la dépense engagée. Il serait intéressant de connaître le cout de ces travaux pour pouvoir prendre une décision.

Monsieur LEGEARD

Il a participé à une réunion des conseillers défense organisée par la Délégation Militaire Départementale (DMD) le 16 novembre. Après avoir rappelé les principes de la politique de défense nationale (opérations extérieures visant à empêcher qu'un conflit n'atteigne le territoire national + dissuasion nucléaire), le rôle de la DMD dans le département et la relation avec les élus ont été précisés. Enfin, il a été rappelé les principes de l'organisation et du déroulement des cérémonies de commémoration sous la responsabilité des communes. La DMD reste l'interlocuteur privilégié des communes sur toutes ces questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

**Le secrétaire de Séance,
Jean-Claude PARMENTIER.**



**Le Maire,
Laurence DUVIVIER.**



